



ARRETE MUNICIPAL

Réf : 171022

Le Maire de la Commune de Cers,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal, en date du 10 juillet 2001, modifiant le Plan Général de la Circulation,

Considérant les travaux de voirie au niveau de la Cave Coopérative (ouverture par tranche)

Considérant que, pour garantir la sécurité des usagers durant l'exécution de ces travaux, il convient de règlementer la circulation et le stationnement.

- ARRETE -

Article 1 : Le stationnement sera règlementé et la circulation alternée avec mise en place de feux tricolores au niveau de la Cave Coopérative à compter du **Vendredi 21 octobre 2022** et pour une durée de **15 jours**.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront installés par l'entreprise **MAUREL** chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Police Nationale de Béziers et les Agents assermentés du service de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cers, le 17 octobre 2022



Le Maire

Didier BRESSON